

Jour de séance 14

le jeudi 15 décembre 2011

13 h

Prière.

M. Riordon (Nepisiguit) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à subventionner suffisamment les services du personnel du soutien à domicile. (Pétition 52.)

M. Bonenfant (Madawaska-les-Lacs) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir la gestion de l'offre dans l'industrie du poulet de la province en assurant à Nadeau Ferme Avicole un approvisionnement stable et prévisible en poulet élevé au Nouveau-Brunswick. (Pétition 53.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Higgs :

20, *Loi supplémentaire de 2010-2011 (2) portant affectation de crédits.*

Le président annonce que, conformément au paragraphe 42.3(1) du Règlement, les motions de deuxième et troisième lectures du projet de loi 20 sont mises aux voix sur-le-champ.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

20, *Loi supplémentaire de 2010-2011 (2) portant affectation de crédits.*

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

20, *Loi supplémentaire de 2010-2011 (2) portant affectation de crédits.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

M. Arseneault donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 22 décembre 2011, appuyé par M. Doucet, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les documents, quel que soit le support, relatifs aux vols de l'avion du gouvernement les 10 et 11 décembre 2011, notamment les journaux de bord, les listes de passagers et les relevés du compteur Hobbs.

Le débat reprend sur la motion 5, proposée par M. Collins, appuyé par M. Albert, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement Alward propose un salaire minimum à deux niveaux pour le Nouveau-Brunswick, de sorte que les serveurs et serveuses gagnent un salaire minimum inférieur à celui des autres travailleurs et travailleuses ;

attendu qu'un salaire minimum à deux niveaux constitue une attaque directe contre les salariés les plus vulnérables ;

attendu que les pourboires visent à récompenser d'excellents services et non à arrondir le salaire ;

attendu que l'augmentation prévue du salaire minimum qui était censée se produire en septembre, comme prescrit dans le plan de réduction de la pauvreté, n'a pas encore été mise en oeuvre ;

attendu que le plan de réduction de la pauvreté n'évoque aucunement un salaire minimum à deux niveaux ;

attendu que la consultation publique du gouvernement Alward sur un salaire minimum à deux niveaux prend la forme d'un sondage en ligne dont des questions ont fait l'objet de critiques selon lesquelles leur conception vise à faire pencher la balance des résultats en faveur d'un salaire minimum à deux niveaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de respecter l'esprit et l'objet du plan de réduction de la pauvreté, de rejeter un salaire minimum à deux niveaux et de mettre immédiatement en oeuvre la recommandation du plan de réduction de la pauvreté portant augmentation du salaire minimum à 10 \$.

Le débat se termine. La motion 5, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 11

M. Arseneault
M. Boudreau
M. Fraser
M. Haché

M. Albert
M. Kenny
M. Collins
M. Bernard LeBlanc

M. Bertrand LeBlanc
M. Melanson
M. D. Landry

CONTRE : 39

l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Coulombe	M ^{me} Lynch
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Stultz	M. Malloch
l'hon. M. Alward	l'hon. M. Olscamp	M. Parrott
l'hon. P. Robichaud	l'hon. M. Trevors	M. B. Macdonald
l'hon. M ^{me} Dubé	M. K. MacDonald	M. Tait
l'hon. Jody Carr	M ^{me} Shephard	M. S. Robichaud
l'hon. M. Holder	M ^{me} Wilson	M. Savoie
l'hon. M ^{me} Blaney	M. Wetmore	M. Bonenfant
M. Steeves	M. McLean	M. Stewart
M. Harrison	M. Killen	M. Betts
l'hon. M. Williams	M. Soucy	M. C. Landry
l'hon. M ^{me} Blais	M. Lifford	M. Jack Carr
l'hon. M. Leonard	M. Riordon	M. Davis

Conformément à l'avis de motion 20, M. Fraser, appuyé par M. Bernard LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre actuel et l'actuelle ministre de la Santé ont promis à la population du Nouveau-Brunswick la mise en oeuvre, dans la première année de leur mandat, d'un régime de médicaments onéreux ;

attendu que l'absence d'un régime de médicaments onéreux continue de causer de graves difficultés financières à de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick ;

attendu que des gens du Nouveau-Brunswick ont demandé au gouvernement provincial une aide relative aux coûts des médicaments et ont essuyé un refus ou ont été ignorés ;

attendu que le Nouveau-Brunswick demeure l'une des deux seules collectivités territoriales canadiennes sans une telle assurance ;

attendu que le gouvernement actuel refuse toujours de préciser carrément la date de mise en oeuvre d'un tel régime ;

attendu que le gouvernement actuel a promis de consulter les parties prenantes clés quant à l'élaboration d'un régime de médicaments onéreux et qu'il ne l'a pas encore fait ;

attendu que la date de mise en oeuvre que vise le gouvernement actuel change constamment, se situant soit au cours de la première année, soit avant 2014, soit au début du mandat ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à faire immédiatement participer les parties prenantes à l'élaboration d'un régime de médicaments onéreux et à informer la population du Nouveau-Brunswick de la date cible de mise en oeuvre de ce régime.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Dubé, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 20 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la suppression de « , dans la première année de leur mandat, » ;

dans le sixième paragraphe du préambule, par la suppression des mots « et qu'il ne l'a pas encore fait » ;

par la suppression des troisième, cinquième et septième paragraphes du préambule ;

par l'insertion, immédiatement avant le paragraphe de la résolution, des trois paragraphes suivants :

« attendu que le gouvernement libéral précédent n'a pas tenu compte des besoins de notre population ;

« attendu que le gouvernement actuel a hérité d'un déficit de 1 milliard de dollars et qu'il est d'une importance primordiale de résoudre la crise financière avec laquelle la province est actuellement aux prises ;

« attendu que, malgré les défis financiers actuels, le gouvernement a entamé une démarche à trois étapes visant la mise en oeuvre d'un régime de médicaments onéreux ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à « faire immédiatement participer », de « continuer de faire participer » et par la substitution, à tous les mots qui suivent « et », de « à poursuivre la mise en oeuvre du régime intégral dès qu'il sera possible de le faire de manière responsable au cours du mandat du gouvernement actuel ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 20 amendée, dont voici le texte :

attendu que, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre actuel et l'actuelle ministre de la Santé ont promis à la population du Nouveau-Brunswick la mise en oeuvre d'un régime de médicaments onéreux ;

attendu que l'absence d'un régime de médicaments onéreux continue de causer de graves difficultés financières à de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Nouveau-Brunswick demeure l'une des deux seules collectivités territoriales canadiennes sans une telle assurance ;

attendu que le gouvernement actuel a promis de consulter les parties prenantes clés quant à l'élaboration d'un régime de médicaments onéreux ;

attendu que le gouvernement libéral précédent n'a pas tenu compte des besoins de notre population ;

attendu que le gouvernement actuel a hérité d'un déficit de 1 milliard de dollars et qu'il est d'une importance primordiale de résoudre la crise financière avec laquelle la province est actuellement aux prises ;

attendu que, malgré les défis financiers actuels, le gouvernement a entamé une démarche à trois étapes visant la mise en oeuvre d'un régime de médicaments onéreux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à continuer de faire participer les parties prenantes à l'élaboration d'un régime de médicaments onéreux et à poursuivre la mise en oeuvre du régime intégral dès qu'il sera possible de le faire de manière responsable au cours du mandat du gouvernement actuel.

La motion 20 amendée, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 36

l'hon. M. Fitch
l'hon. P. Robichaud
l'hon. M^{me} Dubé
l'hon. Jody Carr
l'hon. M. Holder

l'hon. M^{me} Stultz
l'hon. M. Northrup
l'hon. M. Olscamp
l'hon. M. Trevors
M. K. MacDonald

M^{me} Lynch
M. Malloch
M. Parrott
M. B. Macdonald
M. Tait

l'hon. M ^{me} Blaney	M ^{me} Shephard	M. S. Robichaud
M. Steeves	M ^{me} Wilson	M. Bonenfant
M. Harrison	M. McLean	M. Stewart
l'hon. M. Williams	M. Killen	M. Betts
l'hon. M ^{me} Blais	M. Soucy	M. C. Landry
l'hon. M. Leonard	M. Lifford	M. Jack Carr
l'hon. M ^{me} Coulombe	M. Riordon	M. Davis

CONTRE : 11

M. Arseneault	M. Albert	M. Bertrand LeBlanc
M. Boudreau	M. Kenny	M. Melanson
M. Fraser	M. Collins	M. D. Landry
M. Haché	M. Bernard LeBlanc	

Conformément à l'avis de motion 6, M. Bernard LeBlanc, appuyé par M. Boudreau, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement libéral précédent a lancé en 2009 une mobilisation publique sans précédent du secteur commercial, du secteur sans but lucratif et des gens qui vivent dans la pauvreté, qui a mené à un plan bipartite de réduction de la pauvreté ;

attendu que le premier ministre, alors chef de l'opposition, a pleinement participé au processus de mobilisation et à l'annonce du plan de réduction de la pauvreté ;

attendu que le premier ministre, alors chef de l'opposition, s'est dit « fier » d'avoir participé au processus et a engagé son parti à mettre en oeuvre les recommandations du groupe de travail sur la réduction de la pauvreté ;

attendu que le premier ministre, alors chef de l'opposition, a dit, dans un article d'opinion publié par divers journaux provinciaux en novembre 2009, que nous devons en faire plus ;

attendu que, depuis qu'ils forment le gouvernement, les Conservateurs de M. Alward n'ont pas respecté ou ont reporté plusieurs échéances importantes visant la mise en oeuvre des initiatives de réduction de la pauvreté ;

attendu qu'il y a un grand écart entre ce qu'a dit le premier ministre Alward lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition et ce qu'il fait depuis qu'il a formé le gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à honorer les engagements que le premier ministre a

pris lorsque, en tant que chef de l'opposition, il a manifesté son appui au plan de réduction de la pauvreté.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

M. Riordon prend la parole et présente ses excuses au président et aux parlementaires relativement à la question de privilège soulevée par M. Arseneault hier.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

*Parfaire les rouages du système parlementaire :
un examen des mandats et des activités
des hauts fonctionnaires de l'Assemblée
législative du Nouveau-Brunswick*

(14 décembre 2011).